

REGLEMENT

DEPARTEMENTAL

PETANQUE - UFOLEP

HAUTE – VIENNE

Édition N° 1 du 01 – 08 - 2019

Applicable le 01-09 - 2019

PREAMBULE

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (**UFOLEP**) est une fédération sportive affinitaire avec une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement. Elle regroupe des licenciés qui partagent les mêmes conceptions d'ordre philosophique et qui veulent pratiquer le sport dans la continuité de leur engagement culturel.

C'est aussi une fédération multisports née de la volonté d'hommes et de femmes, il y a presque un siècle, de faire du sport un acte éducatif et citoyen par le plaisir du jeu. Plus que jamais, **cette autre idée du sport** est nôtre.

Les associations qui adhèrent à l'UFOLEP- Pétanque s'engagent à appliquer et respecter le règlement ci-après dans son intégralité.

Elles doivent répondre aux convocations de la Commission Technique et Sportive Départementale (CTSD). Toute association changeant de titre doit en avertir le comité départemental UFOLEP.

Elles s'engagent également à informer chaque année tous ses licenciés, d'éventuelles modifications, avant le début du premier concours.

Une association **non représentée à la réunion annuelle des Présidents et de la Commission Technique et Sportive Départementale**, devra confirmer par écrit, dans le mois qui suit, son intention de poursuivre son activité UFOLEP - Pétanque.

Pour tout renseignement complémentaire, les associations affiliées peuvent contacter **Commission Technique et Sportive Départementale** (CTSD) ou la Délégation départementale seules habilités à contacter la Commission Nationale Sportive (CNS).

Les correspondants de l'UFOLEP 87 ainsi que leurs coordonnées figurent en [Annexe 1](#)

***" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !
Appliquer ses valeurs c'est très bien !"***

Sommaire

PREAMBULE	2
OBJET	6
CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES.....	7
TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	8
1.1 La Saison Sportive	8
1.2 Affiliation - Assurances.....	8
1.2.1 Conditions requises pour l'affiliation	8
1.2.2 Assurances.....	8
1.3 Les Licences	9
1.3.1 Validité et renouvellement.....	9
1.3.2 Mutation	9
1.3.3 Appartenance	10
1.4 Ages et catégorisations	10
1.4.1 Surclassement Jeunes	10
1.6 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette	11
1.7 Récompenses	11
TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES	11
2.1 Droits d'inscription et reversement	11
2.1.1 Concours départementaux et championnat régional	11
2.1.2 Championnat National	11
2.2 Contributions financières	12
2.2.1 Au titre de dépenses départementales.....	12
2.2.2 Au titre du championnat national	12
TITRE 3: DISCIPLINE.....	12
3.1 Sanctions disciplinaires.....	12
3.2 Motifs et montant des amendes	13
TITRE 4: COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE PETANQUE	14
4.1 Objet	14
4.2 Organisation	14
4.2.1 Procédure de désignation des membres	14
4.2.2 Cessation de fonction d'un membre désigné.....	15
4.3 Attributions	15
4.3.1 Concours départementaux.....	15
4.3.2 Championnats: Régional – Départemental - Interclubs	15
4.3.3 Championnat National	15
4.3.4 Arbitrage	15
4.3.5 Jeunes.....	16
4.4 Réunion annuelle des associations	16
TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE	16
TITRE 6: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DE CONCOURS ET CHAMPIONNATS	17
6.1 Demande de concours et / ou championnats	17

6.2	Règlements de jeux	17
6.2.1	Arbitrage	17
6.2.2	Incident	18
6.2.3	Annulation ou arrêt de l'épreuve	18
6.3	Composition des équipes	18
6.3.1	Formation.....	18
6.3.2	Panachage	18
6.4	Organisation matérielle.....	18
6.4.1	Table de marque.....	18
6.5	Informations.....	19
6.5.1	Dossier organisation.....	19
6.5.2	Signalement des manifestations	19
TITRE 7: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX		
.....		20
7.1	Conditions d'engagement.....	20
7.2	Fichier inscriptions.....	20
7.3	Transmissions des résultats	20
7.4	Validation du concours	20
7.5	Déroulement des concours	21
7.5.1	Horaires.....	21
7.5.2	Modalités des concours	21
TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS OU QUALIFICATIFS DEPARTEMENTAUX		
.....		22
8.1	Conditions de participation aux championnats.....	22
8.2	Club organisateur	22
8.3	Processus de fonctionnement	22
8.3.1	Engagement et tirage.....	22
8.3.2	Arbitrage	22
8.3.3	Déroulement des rencontres.....	23
8.3.4	Résultats et récompenses	23
8.3.5	Communication	23
8.4	Absence de joueurs ou équipes.....	23
8.4.1	Remplacement avant le début du championnat.....	23
8.4.2	Justificatif d'absence.....	24
TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL		24
9.1	Equipe seule dans sa catégorie	24
9.2	Champions Nationaux.....	24
9.3	Règles de remplacement	24
9.4	Absence au Championnat National.....	25
TITRE 10: CHALLENGE DE LA HAUTE-VIENNE		25
10.1	Principes	25
10.2	Classement	25
10.2.1	Classement général individuel.....	25
10.2.2	Attributions des points	26
10.2.3	Classement des Clubs	26
10.3	Résultats et récompenses	26

TITRE 11: RENCONTRE INTERCLUBS	26
11.1 Club organisateur	27
11.2 Modalités de participation	27
11.3 Déroulement.....	27
11.3.1 Horaires.....	27
11.3.2 Classement et résultats	27
11.3.3 Promotion, information.....	27
TITRE 14: RENCONTRE ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'UFOLEP « PETANQUE »	28
14.1 Objet	28
14.2 Club organisateur	28
14.3 Principes	28
TITRE 15: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE	28
15.1 Formation	28
15.2 Indemnités d'arbitrage	29
TITRE 16: BOULODROME DE LIMOGES.....	29
TITRE 17: COMMISSION JEUNES	29
ANNEXE 2: FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS	31
ANNEXE 3 : AGES ET CATEGORIES	32
ANNEXE 4 : MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT	33
ANNEXE 5 : RAPPORT D'INCIDENT	34
ANNEXE 6 : MOTIFS ET MONTANT DES AMENDES.....	35
ANNEXE 7 : COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE.....	36
ANNEXE 8: DEMANDE DE CONCOURS ET CHAMPIONNATS.....	37
ANNEXE 9 : TENUE VESTIMENTAIRE.....	38
ANNEXE 10 : REGLEMENTS DES CONCOURS ET CHAMPIONNATS.....	39
ANNEXE 11 : FORMATION DES EQUIPES	40
ANNEXE 12 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS.....	41
ANNEXE 13 : BAREME DES POINTS	42

OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser et de définir:

- ✓ les engagements réciproques entre l'UFOLEP et les Associations affiliées
- ✓ les dispositions administratives afférentes à l'activité Pétanque
- ✓ les dispositions relatives à l'organisation des concours, championnats départementaux, régionaux et interrégionaux sur la Haute-Vienne et rencontre Interclubs
- ✓ les conditions de qualification au Championnat National
- ✓ les dispositions relatives au challenge de la Haute-Vienne
- ✓ le rôle de la **Commission Technique et Sportive Départementale** (CTSD)

Ce règlement, validé par le Comité départemental UFOLEP sur proposition de la Commission Technique et Sportive Départementale et approuvé par la Commission Nationale Sportive de l'UFOLEP est applicable à compter de la saison sportive 2019 / 2020.

Tous les cas non prévus dans le présent document seront tranchés par la CTSD dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES ASSOCIATIONS AFFILIEES et de l'UFOLEP Haute-Vienne **"L'AFFILIATION...UN ENGAGEMENT COMMUN"**

Toute Association affiliée au Comité départemental UFOLEP de la Haute-Vienne, est de fait et par affinité, affiliée à la Ligue de l'Enseignement, Fédération de la Haute-Vienne.

S'affilier à l'UFOLEP permet à l'Association :

- d'être membre de la 1ère fédération affinitaire et multisports de France
- de pouvoir inscrire sur les calendriers officiels de l'UFOLEP, la ou les manifestations qu'elle organise
- de pouvoir bénéficier d'un agrément officiel auprès de la Jeunesse et des Sports pour les demandes de subventions (démarches à effectuer auprès des services de l'état)
- de pouvoir bénéficier de conseils et de formations pour le fonctionnement administratif et sportif de l'association, de formation PSC1 et spécifique à l'activité (table de marque)
- de pouvoir bénéficier d'un appui matériel pour l'organisation de concours et championnats (confection affiches, plaques, récompenses ...) ainsi que prêt de matériel informatique – sonorisation – vidéo
- de se voir attribué la dotation en coupes, médailles et trophées pour l'organisation de championnats, qualificatifs et interclubs

L'Association affiliée à l'UFOLEP s'engage à :

- respecter et encourager les valeurs éthiques et sportives de l'UFOLEP et de la Ligue de l'Enseignement
- affirmer son appartenance à l'UFOLEP Haute-Vienne et contribuer à son rayonnement
- respecter et faire respecter les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que les Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP
- inscrire les épreuves sportives UFOLEP dans les différents calendriers départementaux et effectuer la publicité en conséquence (article de presse)
- ne pas organiser de concours de pétanque hors affiliation UFOLEP ou FFPJP non prévu au calendrier, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation du comité départemental
- ne pas faire la promotion, sous quelque forme que ce soit: affichage, annonce, réseaux sociaux...de "concours sauvages"
- participer, à hauteur de ses possibilités, au fonctionnement du comité à travers les commissions techniques

Le devoir de réserve:

Tout licencié et dirigeant de droit ou de fait de l'UFOLEP se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de l'UFOLEP ainsi que de l'ensemble des acteurs de nos disciplines.

Charte du joueur

Toute personne prenant une licence UFOLEP accepte d'adhérer à cette charte et s'engage par son comportement, à respecter, l'éthique sportive du club, ses statuts et son règlement.

Engagement du joueur

- pratiquer la pétanque de loisirs ou de compétition avec le souci de la promouvoir et de lui donner une image positive
- respecter les règlements, l'esprit du jeu et les adversaires
- respecter les officiels et les arbitres et en ne contestant pas leurs décisions
- avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au sport pratiqué

"L'UFOLEP : une Fédération sportive solidaire et citoyenne"

TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.1 La Saison Sportive

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle comprend deux périodes:

- **Période championnat avec licence obligatoire** du 01 septembre au 15 juin
- **Période estivale** du 16 juin au 31 août

Selon la période, les conditions d'engagements sont définies au [§ 7.1](#)

Les clubs se portent candidat à l'organisation de concours ou de championnats lors de la réunion annuelle des associations affiliées à l'UFOLEP qui a lieu chaque année au cours du dernier trimestre.

1.2 Affiliation - Assurances

Tous les clubs organisant des épreuves sous l'égide de l'UFOLEP doivent être obligatoirement affiliés. Les renseignements relatifs à l'affiliation peuvent être obtenus auprès du service « Affiliation » de l'UFOLEP.

1.2.1 Conditions requises pour l'affiliation

L'association doit:

- répondre aux exigences de la loi de 1901
- être déclarée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture)
- adhérer à la charte d'engagements réciproques

Les statuts de l'association doivent être compatibles avec les objectifs poursuivis par la Ligue de l'enseignement et l'UFOLEP.

1.2.2 Assurances

Le code du sport impose à tout groupement sportif des obligations en matière d'assurance : une association sportive doit souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour l'association et pour chacun de ses membres. L'association a l'obligation d'informer chacun de ses adhérents de l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance Individuelle Accident. (Articles L.321-1 et L.321-4 du code du sport). Lorsque le club est affilié à l'UFOLEP et que chacun de ses membres est détenteur d'une licence en cours de validité, que le club a déclaré par le biais de la fiche diagnostic les activités et effectifs et qu'il a reçu en retour un contrat CAP (même gratuit), le Club est alors garanti en Responsabilité Civile (**la garantie RC est acquise à ces seules conditions**).

Lorsque l'association a rempli les conditions énoncées ci-dessus et donc acquis sa Responsabilité Civile, tout licencié UFOLEP qui a accepté les garanties incluses dans la licence, bénéficie des garanties ci-après :

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou autres participants,
- Défense Pénale et Recours,
- Individuelle Accident,
- Assistance Rapatriement.

La couverture de tous les participants étant absolument obligatoire, dans tous les cas, la présence de joueurs non licenciés ou licenciés autre fédération (considérés comme un non licencié) impose à l'organisateur de souscrire un contrat d'assurance spécifique. L'Association Pour Assurance Confédérale (APAC) propose une assurance « Risque Activité Temporaire ». Les associations concernées doivent se rapprocher du service assurance de La Ligue/UFOLEP pour souscrire ce contrat sachant que s'il est souscrit au moins 3 semaines à l'avance, il est dans ce cas ré-actualisable le jour J, dès les engagements clos, par un simple appel téléphonique à un numéro vert.

Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident qui doit être transmise dans les 5 jours au service Assurance APAC départemental.

1.3 Les Licences

Lors de la remise, chaque joueur doit apposer sa photo sur la licence. La possession de la licence UFLEP est obligatoire pour le (la) président (e) ou le (la) trésorier. Le cas de non-respect de cette obligation suspend tout versement de l'UFOLEP à l'association concernée.

Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP. Elle est demandée à un comité départemental et homologuée au titre d'une association de ce département pour la pratique ou l'encadrement d'une ou plusieurs activités.

Un pratiquant peut, dans le respect des règles de mutation, prendre sa licence dans l'association de son choix. Cette licence est valable sur l'ensemble du territoire.

Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation, à partir de laquelle elle est valable jusqu'au 31 août suivant. Une période de post-garantie (prise en charge des sinistres) est accordée jusqu'au 31 octobre si l'association **renouvelle son affiliation** avant cette date. Pour l'activité pétanque en compétition, il est fait obligation de prendre la licence **R1, d'où la nécessité du certificat médical lors de la demande.**

Un certificat médical doit être joint à la demande tous les 3 ans et pour toute nouvelle demande.

La liste des licenciés **UFOLEP "Pétanque"** est communiquée aux animateurs de la CTSD pour gestion. Chaque Président reçoit le listing de son club.

1.3.1 Validité et renouvellement

La date de validité de la licence s'étend sur la saison sportive UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août de l'année suivante. Les demandes de renouvellement, sauf mutation, doivent être adressées groupées à l'UFOLEP soit par courrier, par mail ou par Webaffiligue, à partir du 01 août jusqu'au 30 novembre, délai de confection inclus.

1.3.2 Mutation

Les dispositions ci-dessous seront applicables pour la saison 2020 / 2021.

La période de mutation est fixée du 01 septembre au 31 octobre et fait l'objet de frais de gestion à acquitter par le club d'accueil sauf dans les cas suivants:

- mutation inter-comités
- catégorie "Jeune"
- dissolution d'une association
- absence de licence durant un an

Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté. Tout refus doit être signalé à la CTSD par écrit en expliquant le motif.

Le formulaire et modalités de mutation figurent en [\(Annexe 2\)](#)

1.3.3 Appartenance

Les Présidents de clubs doivent s'assurer lors de la demande à quelle catégorie d'appartenance évolue le demandeur. Un joueur changeant d'appartenance en cours de saison ou la saison suivante doit le signaler à son Club qui avise alors la CTSD.

- **Simple Appartenance (S.A) :**

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs à **Simple Appartenance (S.A)**

Un joueur licencié S.A peut jouer avec des licenciés **Double Appartenance (D.A)**, l'équipe est considérée en **D.A**.

- **Double Appartenance (D.A)**

Les joueurs titulaires de la licence UFOLEP et FFPJP sont des joueurs à **Double Appartenance (D.A)**.

Est classé D.A, le joueur qui possédait une licence FFPJP au cours de la saison sportive UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août

Un licencié D.A peut jouer avec des licenciés **S.A**, l'équipe est considérée en **D.A**.

En application de l'article 4 du protocole d'accord signé entre la FFPJP et l'UFOLEP le 31 mars 1985:

Article 4: " Chaque Fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant, un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre Fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. Il appartient à la Fédération ayant pris la sanction de le signaler à l'autre Fédération".

Toute fausse déclaration ou déclaration non effectuée sera traitée par la CTSD.

1.4 Ages et catégorisations

La saison sportive UFOLEP débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Elle se trouve donc à cheval sur deux années civiles. Pour participer à une épreuve départementale, régionale, interrégionale ou nationale, il faut atteindre ou avoir atteint l'âge requis dans l'année civile qui suit le début de la saison sportive pour laquelle la licence est prise. De cette règle en découle la catégorie dans laquelle évolueront les licenciés UFOLEP au cours de la saison sportive, ainsi que la catégorie à laquelle ils pourront prétendre participer en cas de qualification ou d'inscription. [Annexe 3](#)

- ✓ **Peuvent participer aux épreuves départementales, régionales et interrégionales :**

- Les jeunes, hommes et femmes, âgé(e)s de 9 à 16 ans inclus,
- Les adultes, hommes et femmes, âgé(e)s de 17 ans et plus.

- ✓ **Peuvent participer aux épreuves nationales :**

- Les jeunes, hommes et femmes, âgé(e)s de 11 à 16 ans inclus,
- Les adultes, hommes et femmes, âgé(e)s de 17 ans et plus.

La participation des jeunes de moins de 11 ans n'est autorisée, au plan national, que dans des programmes adaptés formellement acceptés par le Comité directeur.

1.4.1 Surclassement Jeunes

Le surclassement devant rester exceptionnel, il n'y a pas de surclassement possible pour les moins de 13 ans révolus.

La demande de surclassement nécessite, systématiquement, la présentation d'un certificat médical qui spécifiera l'activité pour laquelle il a été délivré.

- un surclassement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure
- un surclassement « exceptionnel » (de plus d'une année) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional.

En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une capacité en « médecine du sport ».

Dans le cas de surclassement d'un joueur, son équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

1.6 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette

Tous les clubs désirant organiser des concours de pétanque avec buvette sous l'égide de l'UFOLEP devront se conformer aux règles édictées par le Code de la santé publique. L'article L.3334-2 du Code précité précise que les associations qui organisent des manifestations publiques peuvent, dans la limite de 5 autorisations annuelles établir un débit temporaire de boissons. Dans les débits temporaires, ne peuvent être vendues que des boissons listées dans les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du même Code. De plus, la durée d'exploitation de ces débits est limitée à celle de la manifestation à l'occasion de laquelle ils sont ouverts.

Le tarif des buvettes de concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP doit rester modéré.

1.7 Récompenses

" L'UFOLEP N'ATTRIBUE PAS DE PRIX EN ESPECES "

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée. Les récompenses ne sont pas indispensables dans les rencontres UFOLEP mais si des droits d'engagements sont perçus, les associations organisatrices doivent récompenser les participants par des lots divers. La liste des lots doit être affichée ou les lots doivent être exposés dès le début des épreuves.

TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations ou pénalités pécuniaires avant le début de la saison suivante ne sera pas autorisé à organiser d'épreuves départementales et ne pourra pas participer aux Championnats correspondants.

2.1 Droits d'inscription et reversement

Tout engagement à une épreuve, quelle qu'en soit la nature, se déroulant département de la Haute-Vienne est subordonné à des droits d'inscriptions perçus par le club organisateur et à un reversement partiel à l'UFOLEP 87. Cette somme, en partie reversée à l'UFOLEP, sert à financer les différentes récompenses et celui des inscriptions au championnat national. Les différents tarifs sont précisés en [Annexe 4](#)

2.1.1 Concours départementaux et championnat régional

- **Droits d'inscription:** le montant ne doit pas dépasser celui fixé annuellement, par le Comité Directeur. Le droit d'inscription, par joueur, varie selon la catégorie.
- **Reversement:** le montant à reverser pour toute personne figurant sur le fichier d'inscription est majoré en période estivale pour les joueurs non licenciés

Nota: Il n'y a ni droits d'inscription ni reversement pour le responsable de la table de marque et toute personne en formation pour la tenue de ce poste.

Les factures de reversement sont adressées directement au club après réception des feuilles d'engagements. Les règlements doivent être réalisés dans les huit jours, par chèque libellé à l'ordre de **l'UFOLEP 87** accompagnés de la facture.

Ces dispositions sont applicables pour le championnat régional lorsqu'il se déroule sur le département.

2.1.2 Championnat National

Le montant des droits d'inscription, fixés par le Comité Directeur National, est pris en charge par l'UFOLEP 87. Nota : les frais d'inscription d'équipes qualifiées pour le championnat national lors d'une épreuve ne figurant pas au calendrier départemental ne sont en aucun cas pris en charge par l'UFOLEP 87.

2.2 Contributions financières

2.2.1 Au titre de dépenses départementales

Certaines dépenses acquittées par les clubs pour l'organisation d'épreuves départementales peuvent donner lieu à participation financière de l'UFOLEP 87. Cette participation ne s'applique que pour les frais réellement engagés.

2.2.2 Au titre du championnat national

L'UFOLEP accorde un défraiement qu'aux seules équipes:

- championnes départementales et régionales
- gagnantes d'épreuves qualificatives départementales

La participation de l'UFOLEP 87 est effectuée sur les bases suivantes:

- **repas et hébergement:** bases forfaitaires de l'UFOLEP
- **transport:** sur la base d'un véhicule pour 5 et calculateur d'itinéraire pour une automobile "routière"

Sont exclus de tout remboursement de frais toutes équipes :

- qualifiées d'office: équipe seule (sans championnat), championne en titre, championnes interrégionales
- remplaçant celle initialement qualifiée
- qualifiée au titre d'un club non représenté

Pour chaque équipe relevant d'une participation de l'UFOLEP 87, les clubs concernés reçoivent une fiche de contribution financière. Le règlement correspondant est effectué par l'UFOLEP à l'issue du championnat national.

Le représentant de la délégation départementale est partiellement pris en charge par l'UFOLEP 87.

TITRE 3: DISCIPLINE

3.1 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations, sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation.

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et / ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

Elles sont prises par les «organismes UFOLEP compétents», à savoir :

Organismes de première instance	Organismes d'appel
• Commission de discipline Départementale	• Commission Départementale
• Commission de discipline Régionale	• Commission Régionale
• Commission de discipline Nationale	• Commission Nationale

Investie de pouvoirs disciplinaires de première instance, la CTSD est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CTSD.

REMARQUE : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

En D.A et conformément aux dispositions [de l'article 4](#) du protocole d'accord entre la FFPJP et l'UFOLEP toute sanction de suspension ferme UFOLEP ⇔ FFPJP est réciproque.

Sauf dispositions contraires validées par la CTSD les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP.

Tout incident pouvant entraîner une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un **rapport d'incident transmis dans un délai de trois jours ouvrés à la CTSD [\(Annexe 5\)](#).**

Aucun incident ne sera traité sans communication d'un rapport circonstancié.

3.2 Motifs et montant des amendes

Le non-respect du présent règlement est passible, en complément éventuel de mesures disciplinaires, pour les clubs et les joueurs, d'amendes infligées par la CTSD. Le motif et le montant sont indiqués en [Annexe 6](#).

TITRE 4: COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE PETANQUE

L'activité pétanque UFOLEP est gérée par une Commission Technique et Sportive Départementale (CTSD), dont la composition figure à [l'Annexe 7](#).

4.1 Objet

La CTSD est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de veiller au bon déroulement de l'activité tout au long de la saison. Elle est l'unique correspondant des Clubs auprès du délégué départemental et du CD 87. Ses membres travaillent dans l'intérêt général de l'UFOLEP d'une part, des associations affiliées à l'UFOLEP d'autre part.

Elle a pour objet de:

- élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP et notamment les vœux et questions diverses émanant des associations affiliées
- réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- traiter les questions des associations affiliées à l'UFOLEP
- assurer différentes formations telles : « Table de marque » et « Gestion Concours »
- présenter, lors de la réunion annuelle des Présidents, le bilan de la saison écoulée
- animer et gérer les différentes Commissions (arbitrage, jeunes ...) intégrées à la CTSD
- siéger en Commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves départementales, régionales, interrégionales, nationales relatives à des licenciés UFOLEP 87

4.2 Organisation

La CTSD se compose de :

- **Membres de droit** : Président et Délégué du comité départemental UFOLEP
- **Membres désignés** : 5 membres au moins, issus d'associations différentes, choisis en raison de leur volonté de travailler dans l'intérêt général de l'UFOLEP mais aussi leurs connaissances ou aptitudes particulières et / ou leurs compétences techniques.

Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans La parité doit être respectée chaque fois que possible.

D'autres personnes peuvent être invitées

- aux réunions: lorsque l'ordre du jour comporte des questions relevant de leurs compétences
- à participer aux groupes de travail en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission

4.2.1 Procédure de désignation des membres

- le délégué départemental lance aux associations un appel à candidature
- les personnes intéressées adressent, sous couvert des Présidents de Clubs, à l'UFOLEP leur candidature, en précisant les motivations, avant le 31 octobre de l'année de renouvellement
- examen des candidatures par l'UFOLEP
- présentation des membres désignés lors de la réunion annuelle des associations affiliées à l'UFOLEP
- mise en place de la nouvelle commission

4.2.2 Cessation de fonction d'un membre désigné

La cessation de fonction d'un membre de la CTSD intervient soit sur démission soit sur décision du comité départemental. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné après appel à candidature, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat restant à courir.

4.3 Attributions

La CTSD exerce différentes attributions:

4.3.1 Concours départementaux

- établir le calendrier annuel des compétitions « pétanque » selon les demandes des associations affiliées
- traiter les fichiers d'inscriptions après chaque concours
- valider les participations des joueurs, bénévoles et responsables de table de marque
- attribuer les points du challenge et tenir à jour le fichier correspondant
- valider les réglementations particulières
- vérifier ponctuellement le bon libellé des inscriptions et la bonne tenue de la table de marque

Le formulaire « **demande de concours** » ([Annexe 8](#)) est adressé aux clubs à la fin de chaque saison. Les représentants n'ayant pas la mission d'arbitrer les rencontres, la présence de ceux-ci jusqu'à la fin du concours n'est nullement nécessaire.

4.3.2 Championnats: Régional – Départemental - Interclubs

- attribuer, selon les demandes, l'organisation des différents championnats et Interclubs
- suivre les inscriptions
- vérifier la conformité, notamment le nombre de concours prévus, lors des inscriptions aux différents championnats
- valider les réglementations particulières
- procéder au tirage au sort initial des rencontres de championnats
- autoriser le remplacement d'un joueur ayant signalé son absence
- désigner un délégué chargé de veiller au bon déroulement du championnat. Ce dernier pouvant alors tenir une table de marque

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat Régional uniquement lorsqu'il se déroule en Haute – Vienne.

4.3.3 Championnat National

- définir annuellement lors du championnat départemental le nombre d'équipe, par catégorie, à qualifier pour le championnat national en adaptant si nécessaire le quota attribué par la Commission Sportive Nationale
- réattribuer, si nécessaire, les places d'équipes ayant déclaré forfait en raison de l'absence d'un des joueurs initialement qualifiés
- suivre les engagements
- rédiger et transmettre au délégué départemental pour paiement aux associations concernées les fiches de participation financières de l'UFOLEP
- désigner le membre de la commission sportive chargé de représenter l'UFOLEP

4.3.4 Arbitrage

- assurer la formation des arbitres départementaux; fournir le matériel arbitrage
- assurer le suivi : Cartes ; Ecussons ; Tenues - Suivi Sportif; Nouveautés réglementaires
- assurer le déroulement de l'examen
- désigner les arbitres lors des championnats

4.3.5 Jeunes

La CTSD se doit d'accorder une attention particulière pour la catégorie Jeunes avec pour objectifs de:

- développer la pratique de la pétanque chez les jeunes
- gérer la formation des équipes lors des différents championnats
- permettre aux enfants de se perfectionner aux diverses techniques et tactiques de jeu
- proposer si nécessaire des modifications au règlement pour les Jeunes
- aider les clubs à former des équipes (à la demande des clubs)
- proposer des actions à mener dans le respect des règlements et les possibilités des clubs et de l'UFOLEP

4.4 Réunion annuelle des associations

La réunion annuelle des associations affiliées à UFOLEP et de la CTSD se tient en fin d'année. Elle est organisée en collaboration avec un club volontaire qui se charge de l'organisation à défaut, au siège de l'UFOLEP. Le Président de chaque club, ou son représentant, ne peut être accompagné que de deux personnes.

Chaque association doit obligatoirement être représentée. Lors des votes, chaque club dispose d'une seule voix sans procuration.

L'ordre du jour doit comporter :

- la présentation par la CTSD du bilan de la saison écoulée
- la présentation du calendrier de la saison en vue de sa validation
- l'étude des desideratas des clubs
- la désignation des clubs organisateurs des championnats départementaux, rencontres associations, Interclubs et s'il y a lieu championnats régional et interrégional
- s'il y a lieu, présentation des nouveaux membres de la CTSD
- questions diverses

TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué. La tenue des joueurs doit être irréprochable tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement tels le respect des horaires, des installations mises à dispositions par les municipalités...

Le récapitulatif des tenues vestimentaires est défini en [Annexe 9](#)

IMPORTANT !

- **Chaussures** : seules les chaussures fermées sont autorisées.
- **Shorts**: le port de short sportif mais aussi survêtement sportif sont autorisés
- **Interdits toute l'année**: Claquettes; Tonges; Torse nu

TITRE 6: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ORGANISATION DE CONCOURS ET CHAMPIONNATS

A l'exception des concours départementaux pour lesquels il n'est, généralement, pas nécessaire de diffuser une plaquette d'information, les clubs organisant une épreuve sur le département de la Haute-Vienne doivent appliquer les dispositions ci-dessous :

6.1 Demande de concours et / ou championnats

Chaque association souhaitant organiser une compétition doit adresser à la CTSD, au plus tard pour le 31 octobre de la saison sportive, le formulaire « [Demande de concours](#) » (départementaux, championnats de toute nature, Interclubs, rencontre associations ...).

Nota: Les dates d'organisation des championnats peuvent être imposées par la commission régionale.

Chaque club doit organiser au minimum et par saison sportive un concours départemental pour lequel il peut préciser, pour inscription dans le calendrier annuel les conditions d'engagements (en période estivale).

La CTSD prépare le calendrier annuel en tenant compte de l'historique et du desiderata des clubs. Lors de la réunion annuelle, le projet est soumis pour validation, à la commission élargie aux présidents de clubs.

Il convient d'éviter de programmer des concours internes aux clubs alors qu'un concours officiel est repris au calendrier pétanque. Une association qui souhaiterait organiser un concours hors calendrier devra au préalable solliciter l'autorisation de la CTSD qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu pour donner son accord.

6.2 Règlements de jeux

Sauf dispositions contraires validées par la CTSD, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP. La règle générale d'organisation de concours est mentionnée en [Annexe 10](#).

Pour limiter les réclamations, l'affichage de cette annexe à proximité de la table de marque est fortement recommandé.

Rappel: Il est strictement interdit de jouer devant les locaux abritant la table de marque, la buvette, les stands de cuisson et les toilettes.

Les règlements particuliers applicables lors des championnats, interclubs et certains concours (Grands Prix...) font l'objet d'un dossier "Organisation" envoyé aux associations pour informations et inscriptions des participants. Ce document est consultable à la table de marque (document papier ou bureautique).

6.2.1 Arbitrage

En l'absence d'arbitre, le responsable de la table de marque est chargé de veiller à la bonne application des règlements de jeux. Tout cas non prévu par le règlement est soumis au Jury du concours; les décisions prises par ce dernier sont sans appel.

Réclamations :

Toute réclamation doit être faite au responsable de la table de marque. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise. Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (terrain de jeu, boules, etc.).

6.2.2 Incident

Tout incident pouvant entraîner une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un [rapport d'incident](#) comme mentionné au [Titre 3](#) du présent règlement.

Tout licencié UFOLEP, s'estimant victime d'un incident n'ayant pas fait l'objet d'un rapport officiel, peut faire saisir, par courrier adressé à la CTSD, la commission disciplinaire de 1ère instance.

6.2.3 Annulation ou arrêt de l'épreuve

Toute annulation de concours devra être notifiée à la CTSD au plus tard 24 heures avant en précisant les raisons. La CTSD devra alors en informer les clubs par la presse ou par tout autre moyen. Lorsque l'annulation intervient lors du concours, un [rapport d'incident](#) devra être rédigé.

En cas de pluie, toute mène commencée doit être terminée

En cas d'intempéries, le Jury peut décider soit:

- d'arrêter momentanément le concours
- d'annuler le concours pour cas de force majeure

Seule, l'annulation d'un concours pour cas de force majeure avant le lancement de celui-ci, donne lieu au remboursement des droits d'inscriptions.

6.3 Composition des équipes

Tous les concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP inscrits au calendrier départemental doivent se disputer selon la formule choisie par le club organisateur parmi les formations proposées en [Annexe 11](#).

6.3.1 Formation

La formation ou composition des équipes est précisée pour chaque concours, au calendrier annuel. Pour ce qui concerne les « Jeunes », les dispositions reprises au [TITRE 1 § 1.4](#) sont applicables.

Les formations demandées par les Clubs pour l'organisation des concours doivent être respectées. Ainsi, l'engagement d'un joueur en doublette ou de deux joueurs en triplète n'est pas autorisé.

6.3.2 Panachage

On appelle panachage le fait pour deux joueurs ou plus, de clubs différents, de jouer ensemble.

En championnats, et sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs, le panachage est autorisé pour les catégories suivantes : Jeunes, Féminines, Vétérans.

6.4 Organisation matérielle

6.4.1 Table de marque

Tout club organisateur d'une compétition doit mettre en place une table de marque et désigner :

- un Responsable de table de marque qui assure également la fonction de Président du Jury
- un Jury composé de trois membres au moins et cinq au plus

Une bonne tenue de la table de marque est essentielle pour permettre un déroulement de l'épreuve sans incident. Il appartient aux présidents et présidentes d'associations de confier cette mission à une personne ayant des connaissances suffisantes dans l'utilisation tant d'un ordinateur que du logiciel "Gestion- Concours". Les membres de la CTSD peuvent s'assurer de la bonne exactitude des inscriptions.

Le Responsable de la table de marque est chargé :

Pour les concours départementaux :

- des inscriptions et de la vérification des licences de joueurs hors département
- d'annoncer avant le début du concours les conditions particulières de jeu et surtout les zones d'interdiction de jeux (devant les locaux abritant la table de marque, la buvette, les toilettes...)
- du tirage au sort des rencontres et de la tenue du tableau des compétitions
- de lancer le concours aux horaires prévus
- de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au [Titre 3](#) du présent règlement
- de retourner le fichier engagements et résultats au membre désigné de la CTSD

Pour les Championnats départementaux, régionaux:

- de la tenue du tableau des compétitions
- de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au [Titre 3](#) du présent règlement

6.5 Informations

6.5.1 Dossier organisation

Les plaquettes d'information d'épreuves départementales : concours, championnats et Interclubs organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Un modèle de plaquette est disponible sur le site internet de la CTSD.

Les clubs peuvent solliciter l'UFOLEP pour les assister dans la confection d'affiches.

Les clubs organisateurs doivent adresser à l'UFOLEP, pour diffusion, une plaquette reprenant:

- la nature du concours ou du championnat en précisant les catégories et formation
- le programme de la journée: modalités d'accueil : heures, remise de licences, repas etc.
- rappel de points essentiels du règlement
- déroulement des rencontres: début des parties / pause repas / reprise des parties
- concours parallèle (s'il y a lieu): modalités du concours
- récompenses: heure de fin envisagée
- feuilles d'engagements par catégorie (envoyées au club organisateur par l'UFOLEP)
- feuille récapitulative d'engagement et réservation des repas
 - ✓ montant de l'engagement / prix des repas / modalités de paiement
- date limite et adresse de retour des feuilles d'engagement....

Eventuellement : menu, plan de situation, dispositions règlementaires particulières validées par la CTSD

6.5.2 Signalement des manifestations

Toutes manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP, doivent, chaque fois que possible, être signalées par banderoles, fanions, rubalise au sigle de l'UFOLEP ainsi que par un fléchage du lieu de la manifestation.

Ces dispositions sont particulièrement recommandées lors des différents championnats.

TITRE 7: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX

Les généralités sur l'organisation des concours figurent en [Annexe 10](#)

7.1 Conditions d'engagement

La saison sportive UFOLEP comprend deux périodes:

- 1 **Période "championnat"**: du 01 septembre au 15 juin. Interdit au Non-Licencié UFOLEP.

La présentation de la licence UFOLEP "Pétanque" avec photo obligatoire pour être admis dans la compétition. Les licences de chacun des joueurs doivent être déposées à la table de marque jusqu'à élimination des joueurs.

Nota: du 01 septembre au 30 novembre, la présentation de la licence de la saison précédente est acceptée. Cette période est ramenée au 31 octobre pour l'accès (entraînements ou concours) au boulodrome de Limoges

- 2 **Période "estivale"**: chaque club dispose, sous la responsabilité de son président, d'accepter des joueurs non licenciés (N.L). Il appartient au club de définir les conditions d'engagement des équipes.

7.2 Fichier inscriptions

Le fichier inscription est adressé aux clubs avant le début du concours.

Les inscriptions sont prises, chaque fois que possible, sur le fichier informatique par lecteur de code barre, à défaut, manuellement.

Les noms, prénoms et s'il y a lieu, numéros de licence et club de tous les joueurs, licenciés ou non, doivent obligatoirement être mentionnés. Tout joueur UFOLEP hors département dont le numéro de licence n'est pas indiqué sera considéré comme Non Licencié.

Il est strictement interdit d'inscrire à un concours:

- un joueur sous le coup d'une sanction de suspension ferme UFOLEP ou FFPJP
- un joueur licencié UFOLEP non présent lors du concours
- une personne non licenciée ayant fait l'objet d'un signalement de la CTSD

Après le lancement du concours les retardataires sont inscrits dans le concours général tant que le premier résultat n'a pas été communiqué à la table de marque. Le montant de l'engagement reste inchangé.

Lorsqu'ils sont inscrits dans le complémentaire, le montant de l'engagement des joueurs doit être minoré.

7.3 Transmissions des résultats

Le fichier d'engagement, dans lequel se trouve la feuille de résultats, doit être impérativement transmis par le club à petanqueufolep87@gmail.com au plus tard dans les trois jours suivant le concours, au membre de la CTSD chargé du suivi du Challenge de la Haute-Vienne.

Tout fichier non conforme, ou renvoyé avec un retard supérieur à 8 jours ne sera pas traité et les points prévus pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne ne seront pas attribués.

7.4 Validation du concours

Chaque participation d'un joueur ou bénévole, licencié au jour de l'épreuve, à un concours départemental validé par la CTSD pour l'attribution du challenge 87, doit être enregistré. Il peut s'agir d'un tampon, d'un visa ou autre élément permettant de valider le nombre minimum de concours défini annuellement lors la réunion annuelle des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP et de la CTSD en vue de s'inscrire aux championnats départementaux.

Pour chaque concours, la CTSD autorise des bénévoles du club organisateur, ainsi que le responsable de la table de marque à bénéficier de cet enregistrement :

Bénévoles du club organisateur : dans la limite de 4 validations pour un même bénévole.

- **Concours**: 4 bénévoles du club organisateur
- **Concours sur la journée avec repas** : 8 bénévoles du (des) club (s) organisateur

Table de marque : le Responsable de la table de marque, qui peut être d'un club différent, sans limite de validation. Il peut être ajouté s'il y a lieu, un bénévole en formation.

Nota: est considérée comme concours, la participation à l'Interclubs et au Championnat Régional lorsque celui-ci se déroule sur le département.

Durant la période de renouvellement des licences soit entre le 01 septembre et le 30 novembre, les joueurs, sous réserve de ne pas avoir changé d'association, peuvent participer aux concours en présentant la licence de la saison précédente. **Les participations et points acquis durant cette période ne seront validés qu'à la condition que le renouvellement de la licence soit effectif au 01 décembre.**

7.5 Déroulement des concours

Les épreuves se déroulent soit en un concours à plusieurs parties soit en trois concours: **A** ou général, **B** ou complémentaire, **C** ou consolante. Les parties se jouent normalement sur terrain libre.

7.5.1 Horaires

Les Présidents de club doivent veiller à la stricte application des horaires de début de concours.

Les concours peuvent se dérouler :

- **le matin** : inscriptions jusqu'à 08 h 30 - début du concours à 09 h 00
- **l'après-midi** : inscriptions jusqu'à 14 h 00 - début du concours à 14 h 30
- **semi-nocturne** : inscriptions de 18 h 30 à 19 h 30 - début du concours 19 h 00 à 20 h 00
- **nocturne** : inscriptions jusqu'à 20 h 00 - début du concours à 20 h 45
- **Autres périodes** : inscriptions précisées au calendrier annuel ou plaquette d'information du club organisateur

7.5.2 Modalités des concours

Les concours sont organisés en utilisant le logiciel « Gestion Concours ». Toute organisation contraire doit faire l'objet d'un accord de la commission. Cela peut entraîner une modification du calcul des points pour l'attribution du Challenge de la Haute-Vienne.

Le tirage au sort des rencontres est obligatoire. Toute équipe non couverte, lors de l'une des deux premières parties sera considérée comme gagnante et passera au tour suivant.

Sauf impossibilité liée au nombre d'équipes inscrites, il est interdit de faire se rencontrer deux équipes d'un même club lors de la première partie de chaque concours.

Lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant et afin de permettre à chacun de jouer trois rencontres, le responsable de la table de marque peut décider de faire jouer le concours en match de poules ou en plusieurs parties.

Quelle que soit la nature et le mode d'organisation de l'épreuve, tout joueur inscrit dans les délais, doit effectuer un minimum de trois parties jouées.

Exception :

- pour un joueur ou une équipe dont la partie est considérée jouée et gagnée (tirage blanc à la première ou deuxième partie)

TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS OU QUALIFICATIFS DEPARTEMENTAUX

Les championnats et / ou qualificatifs départementaux font l'objet d'une réglementation particulières qui sont portés à la connaissance des participants par le dossier organisation. Ils sont édités par l'UFOLEP pour affichage à proximité des tables de marque.

8.1 Conditions de participation aux championnats

L'inscription aux championnats départementaux est subordonnée :

- à la possession de la licence UFOLEP avant le 01 janvier de la saison sportive en cours
- à la participation, en Haute-Vienne, à un nombre minimum de concours et de clubs différents. ce nombre, identique, en S.A et D.A est fixé annuellement par la CTSD et porté à la connaissance des joueurs par inscription dans le calendrier annuel

Il n'est accordé aucune dérogation y compris pour un nouvel arrivant.

La situation de chaque joueur en terme de: nombre de concours et clubs différents est transmise régulièrement à chaque club et peut être consultée sur le site www.ufolep87-petanque.fr page CHALLENGE.

Les conditions sont définies en [Annexe 12](#)

8.2 Club organisateur

Le club organisateur est désigné par la CTSD selon les desideratas et historiques de chaque association.

8.3 Processus de fonctionnement

8.3.1 Engagement et tirage

L'UFOLEP adresse à l'association désignée le dossier d'organisation dans lequel figure les modalités d'engagement (généralement un fichier Excel à retourner complété).

- la CTSD vérifie la conformité des équipes engagées
- la date du tirage au sort est portée à la connaissance des présidents (es) de clubs afin qu'ils puissent assister (ou leur représentant) à ces tirages
- le tirage au sort pour chaque catégorie est fait, au siège de l'UFOLEP par les membres de la CTSD en présence, chaque fois que possible de la délégation départementale et d'un représentant du club organisateur. Les tirages sont ouverts à tous licenciés UFOLEP Pétanque 87
- les tirages au sort sont envoyés suffisamment tôt aux clubs organisateurs de manière à ce qu'ils puissent prévoir correctement l'organisation des championnats placés sous leur responsabilité matérielle y compris la table de marque
- le jour du championnat, la vérification des équipes et le contrôle des licences doit être faite par le représentant de la CTSD

8.3.2 Arbitrage

Les rencontres de championnats doivent être arbitrées chaque fois que possible par un arbitre désigné par l'UFOLEP. A défaut, le club organisateur désignera un membre du club pour exercer cette fonction.

8.3.3 Déroulement des rencontres

Les terrains doivent être tracés et attribués par tirage au sort. Les dimensions minimales sont fixées à 12 m de longueur sur 3 m de largeur. A partir des ¼ de finales la configuration des terrains doit être identique pour toutes les équipes.

Parties de poules :

Les parties de poules se jouent en **11** points. Toutefois, selon le nombre d'équipes inscrites, la commission peut prendre la décision, avant le tirage au sort, de faire dérouler les rencontres en 13 points ou en plusieurs parties. Les participants sont informés de ces modifications par affichage sur le site internet et additif au règlement de ce championnat affiché à la table de marque. Les qualifications se font normalement en poules de 4 équipes, parfois 3. Deux équipes sont qualifiées par poule. Lorsque la poule est constituée de 3 équipes, l'équipe qui n'a pas d'adversaire est considérée gagnante.

La deuxième partie se joue entre les gagnants et les perdants de la même poule. La troisième partie (barrage) se joue entre les deux équipes qui auront une victoire et une défaite, même si les deux équipes se sont déjà rencontrées dans la poule. L'équipe qui a subi deux défaites est éliminée

Il n'y a pas de protection des équipes de club en sortie de poule. Les équipes qualifiées à l'issue des poules se rencontrent en parties de 13 points. Les gagnants doivent obligatoirement venir à la table de marque. Les rencontres sont tirées au sort. **Toutes les finales de championnat se déroulent en 15 points.** Toutefois en cas de retard ou mauvaises conditions météo, le jury peut prendre la décision de faire dérouler les rencontres en 13 points.

Les clubs peuvent organiser, dans la mesure où celui-ci n'entrave pas le déroulement du championnat en cours un concours parallèle dont les modalités sont définies dans la plaquette d'information. Ces concours ne font pas l'objet de réversion et ne peuvent donc compter dans le nombre de participation.

8.3.4 Résultats et récompenses

Les coupes et trophées sont financés et remis par l'UFOLEP.

Les résultats par catégories des différents championnats des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis par le club organisateur à la CTSD dans les meilleurs délais.

8.3.5 Communication

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse...) et d'information nécessaires. L'UFOLEP doit être avisée de l'éventuelle présence de personnalités (Maire ...) afin de fixer les modalités d'invitations.

8.4 Absence de joueurs ou équipes

Tout joueur et / ou équipes normalement inscrits pour participer à un championnat doivent être présents le jour de l'épreuve. Tout joueur et / ou équipe dans l'impossibilité de participer à ce championnat doivent aviser leur président de club, lequel informera le représentant de la CTSD désigné pour ce championnat.

8.4.1 Remplacement avant le début du championnat

Lorsque le représentant de la CTSD est avisé, au plus tard avant le début du championnat de l'absence:

- d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en tripléte
- de l'absence d'une ou plusieurs équipes

la CTSD autorise le remplacement des joueurs ou des équipes à condition que le ou les remplaçants ne soient pas déjà qualifiés pour le Championnat National au titre d'une autre équipe et qu'ils appartiennent bien au même club que les joueurs et / ou les équipes initialement remplacés (sauf si panachage autorisé). Dans tous les cas le ou les joueurs remplaçants devront avoir participé, au nombre d'épreuves minimum prévues au calendrier départemental UFOLEP.

8.4.2 Justificatif d'absence

Lorsqu'il n'a pas été procédé au remplacement des joueurs absents, ces derniers devront fournir un justificatif de cette absence. La CTSD statuera alors sur la validité du motif de l'absence :

Tout joueur ou équipe absent sera automatiquement interdit de participer à tout autre championnat de la saison si le motif de l'absence n'est pas reconnu comme valable par la CTSD (ex: participation à une autre épreuve (FFPJP, Boules Lyonnaise...) à cette même période.

TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL

Chaque année, la qualification au Championnat National, est soumise :

- pour chaque catégorie, à des quotas, proposés par la Commission Nationale Sportive
- à un minimum de participation aux concours départementaux y compris pour les qualifications lors d'un championnat régional ou interrégional
- la qualification est acquise d'office pour tous les gagnants de chaque catégorie ainsi que pour les équipes championnes nationales l'année précédente.

Nota: l'UFOLEP souhaitant permettre à toutes les associations de concourir dans une épreuve nationale. La CTSD est autorisée à proposer, hors quota, à tout club n'ayant aucun qualifié d'engager une équipe. Le choix se fait d'un commun accord.

Ne peuvent participer au championnat national que les joueurs d'une même équipe ayant participé aux phases qualificatives ou membres d'une équipe qualifiée d'office.

Tout joueur qualifié pour le Championnat National est interdit de participer à une autre épreuve qualificative.

9.1 Equipe seule dans sa catégorie

L'équipe seule dans sa catégorie se qualifie pour le championnat national en participant obligatoirement au championnat régional.

Si l'équipe ne s'est pas qualifiée ou si le championnat régional ne comportait pas d'épreuve pour cette catégorie, le président du club peut alors demander l'engagement de cette équipe au championnat national en indiquant:

- Noms et prénoms des joueurs et clubs d'appartenance en cas de panachage

Tous les joueurs devront avoir participé au nombre minimum de concours prévus au calendrier annuel.

La décision d'autoriser ou non l'engagement de cette équipe au championnat national relève de la CTSD

9.2 Champions Nationaux

Une équipe championne nationale d'une catégorie, sera autorisée à défendre son titre, dans la même catégorie, au prochain championnat national, dans les conditions suivantes :

- interdiction de participer à tout autre championnat
- aucun remplacement autorisé

9.3 Règles de remplacement

Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.

Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.

La commission sportive dispose de la possibilité de remplacer l'équipe défaillante par l'équipe battue en finale dans les seules catégories où le quota qualificatif serait égal à 1

9.4 Absence au Championnat National

Tout joueur et / ou équipe normalement qualifiés pour le Championnat National et absents le jour de celui-ci feront l'objet d'un dossier d'instruction de la CTSD.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la catégorie "Jeunes" qui fait l'objet de modalités de qualifications particulières.

TITRE 10: CHALLENGE DE LA HAUTE-VIENNE

10.1 Principes

L'UFOLEP 87 propose un Challenge pétanque, ouvert à tout licencié UFOLEP 87 et donnant lieu à un classement de fin de saison.

Sont pris en compte pour ce challenge les résultats obtenus lors des concours départementaux inscrits au calendrier départemental et donnant droit à reversement à l'UFOLEP 87 La participation à l'Interclubs et au championnat régional lorsqu'il se déroule sur le département donne droit à l'attribution d'un point de participation (sans point complémentaire). La participation au "Concours Associations" compte double.

La situation de chaque joueur est transmise régulièrement à chaque club et consultable sur le site www.ufolep87-petanque.fr page CHALLENGE.

10.2 Classement

Il est procédé à deux types de classement :

10.2.1 Classement général individuel

Le classement général individuel récompense les meilleurs joueurs, selon leur affiliation, ayant obtenu le plus de points lors des concours ou championnats départementaux, selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	NOMBRE DE JOUEURS RECOMPENSES
Toutes catégories	3
Toutes catégories S.A	2
Vétérans Hommes	2
Vétérans Féminines	2
Féminines Adultes	2
Féminines Jeunes	2
Masculins Jeunes	2

Le vainqueur toutes catégories se voit attribuer un trophée remis en jeu chaque année.

Toutefois, ce trophée sera conservé par le joueur qui l'aura remporté 3 fois (consécutivement ou non).

Nota : En cas d'ex aequo pour la première place « toute catégorie », le classement s'effectue dans l'ordre suivant :

1. Nombre de participations aux concours
2. Nombre de clubs différents

10.2.2 Attributions des points

Tout joueur, bénévole et responsable de table de marque participant à un concours se voient attribuer 1 point de participation (2 points pour le "Concours Associations") auquel se rajoute des points supplémentaires selon:

- Le nombre d'équipes inscrites dans les différents concours
- Le niveau atteint

Les points sont attribués lors des participations aux épreuves faisant l'objet de reversement à l'UFOLEP: concours, Interclubs et championnat régional lorsqu'il se déroule sur le département.

Nota: le nombre de point obtenu par un bénévole ne peut excéder 4 validations. La participation au concours "Associations" compte double.

Il n'est pas attribué de point supplémentaire lorsque:

- Le nombre de joueur "Non Licencié" est supérieur à 50 %
- Lorsque l'équipe est composée d'au moins un joueur "Non Licencié" ou licencié UFOLEP hors 87

Durant la période de renouvellement, des licences soit entre le 01 septembre et le 30 novembre, (01 septembre au 31 octobre pour les mutations) les joueurs, sous réserve de ne pas avoir changé d'association, peuvent participer aux concours en présentant la licence de la saison précédente. **Les participations et points acquis durant cette période ne seront validés qu'à la condition que le renouvellement de la licence soit effectif au 01 décembre.**

Le nombre de points attribués selon le nombre d'équipe par concours est repris en [Annexe 13](#)

10.2.3 Classement des Clubs

Le classement par club récompense le meilleur taux de participation des clubs aux concours départementaux
Le taux de participation est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre de licenciés du club ayant participé à des concours}}{\text{Nombre total de concours réalisés}} \times 100$$

Nombre total de licenciés du club au 31 / 08

10.3 Résultats et récompenses

Les résultats sont proclamés et les récompenses offertes à la fin de la journée de l'Interclubs.

TITRE 11: RENCONTRE INTERCLUBS

Chaque année pour clôturer la saison, il est organisé une rencontre Interclubs.

L'Interclubs est placé sous la responsabilité de l'UFOLEP. Il est réservé à tous les licenciés possédant une licence UFOLEP en Haute-Vienne. Avec l'accord de l'UFOLEP certains clubs extérieurs peuvent être invités. Les joueurs de ces clubs devront posséder une licence couvrant la pratique de la pétanque. L'engagement est gratuit pour tous les clubs.

L'Interclubs fait l'objet d'un reversement à l'UFOLEP. La participation à cette manifestation est comptée dans le nombre de participation pour les championnats.

Cette manifestation fait l'objet d'une réglementation particulière mentionnée dans le dossier organisation envoyé aux associations pour informations et inscriptions des participants. Ce document est consultable à la table de marque (document papier ou bureautique).

11.1 Club organisateur

La CTSD attribue l'organisation de la rencontre Interclubs par clubs et en alternance. Si une association n'est pas en mesure ou ne souhaite pas organiser cette rencontre, elle passe son tour et la CTSD confie l'organisation à un club volontaire. Ces dispositions sont abordées lors de réunion annuelle des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP et de la CTSD.

11.2 Modalités de participation

Le club organisateur adresse au plus tard un mois avant la date fixée à tous les présidents de clubs du département des fiches d'engagement. Les clubs doivent retourner, dans les délais précisés, ces fiches d'engagement dûment complétées par le nom de l'équipe sous la forme suivante :

Nom du Club suivi de 1 pour l'équipe 1, suivi de 2 pour l'équipe 2... en précisant pour chaque équipe le nom du responsable d'équipe.

Les joueurs en mutation peuvent participer dans l'un ou l'autre des clubs en fonction de celui de leur licence.

Les rencontres opposent des équipes de deux triplettes soit 6 joueurs avec la possibilité d'inscrire 2 remplaçants par équipe. Chaque fois que possible la première triplette doit être composée d'une féminine ou d'un jeune. Les remplaçants ne peuvent être inscrits au titre d'une autre équipe. Le panachage est autorisé pour compléter une équipe. Le tirage au sort des rencontres est fait par le club organisateur en présence, chaque fois que possible, d'un membre de la CTSD.

L'Interclubs fait l'objet d'un règlement spécifique devant être affiché à proximité de la table de marque. Tout comme pour les concours, il convient d'annoncer avant le début de l'épreuve, les conditions particulières de jeu et surtout les zones d'interdiction de jeux (devant les locaux abritant la table de marque, la buvette, les toilettes...)

En cas de retard sur l'horaire prévu, le déroulement de la dernière partie peut être modifié (partie en 11 points) ou être annulé.

11.3 Déroulement

11.3.1 Horaires

Pour permettre une proclamation des résultats en fin d'après-midi, le club organisateur veillera particulièrement à respecter les horaires ci-dessous :

- le matin : début du concours à 09 h 00
- l'après-midi : reprise au plus tard à 14 h 00

L'arrêt des parties se fait au plus tard à 12 h 00 et 17 h 30. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés.

11.3.2 Classement et résultats

Le classement est effectué selon les modalités fixées par le règlement. Les résultats sont proclamés à l'issue de la rencontre. Seule la meilleure équipe de chaque club est récompensée.

La remise des récompenses doit avoir lieu au plus tard à 18 h 00. Par respect pour les personnalités présentes, la présence de tous les participants est souhaitable.

11.3.3 Promotion, information

Le Club organisateur est chargé de :

- rédiger et transmettre à l'UFOLEP pour diffusion, la plaquette d'information telle que définie au [Titre 6.5](#)
- mettre en œuvre toutes les actions de promotion, d'information et signalisation

TITRE 14: RENCONTRE ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'UFOLEP « PETANQUE »

Chaque année et, si possible, avant le début des championnats, l'UFOLEP organise par le biais d'un club volontaire, un concours départemental dénommé "Concours Associations".

En complément des récompenses habituelles, **ce concours est doté du Trophée Jean-Claude CHATEAU** remis à l'équipe gagnante du concours général lors de la remise des récompenses de l'Interclubs.

14.1 Objet

Ce concours a pour objet de permettre à l'UFOLEP de maintenir la qualité des récompenses, lors des championnats, qualificatifs, concours associations, interclubs et la prise en charge des inscriptions au Championnat National.

14.2 Club organisateur

La CTSD attribue l'organisation de cette « rencontre », par clubs et en alternance. Si une association n'est pas en mesure ou ne souhaite pas organiser cette rencontre, elle passe son tour et la commission confie l'organisation à un club volontaire. Ces dispositions sont abordées lors de la réunion des associations pétanque affiliées à l'UFOLEP et de la CTSD.

14.3 Principes

L'organisation de ce concours est identique à celle des concours départementaux et la participation des personnes figurant sur la liste d'engagement est comptée double dans le nombre minimum de concours à réaliser pour participer aux championnats départementaux.

Chaque fois que possible "Le Concours Associations" doit être organisé dans l'esprit initial de l'UFOLEP c'est-à-dire sans lot mais avec remise de coupes aux vainqueurs. Exceptionnellement, ce concours peut être doté de lots. L'UFOLEP accorde alors un montant forfaitaire pour les récompenses mais le droit de réversion

Le droit d'inscription réduit est reversé à l'UFOLEP. Le club organisateur conserve les recettes de buvette et autres tombolas.

TITRE 15: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE

Les arbitres relèvent du seul ressort de l'UFOLEP. La gestion est assurée, par délégation du Président de l'UFOLEP, par la CTSD.

15.1 Formation

Le Plan National de Formation ne prévoit pas de formation spécifique d'arbitres dans chacune des disciplines de l'UFOLEP. Il existe une formation d'animateurs et d'officiels (arbitres, juges, juges-arbitres) qui aboutit à l'obtention d'un BF A1, BF A2 pour les animateurs, BF O1 et BF O2 pour les officiels. (BF= Brevet Fédéral, A pour animateurs et O pour officiels. Il s'agit d'une formation complète dont le cursus est très long. Ces stages sont programmés par les régions pour y participer, il faut s'inscrire auprès de la délégation départementale.

Cette formation consiste en une série de stages qui débute par une formation commune aux animateurs et aux officiels (appelée Tronc Commun) et porte sur plusieurs thèmes tels : la connaissance du mouvement associatif, la technique et la pédagogie, la sécurité, l'environnement, puis une formation spécifique dans la discipline concernée.

La CTSD peut, sur demande, programmer un stage de formation d'arbitre portant sur la connaissance du règlement officiel, le rôle de l'arbitre lors d'une compétition, la tenue d'un tableau de marque...

Cette formation aboutit à un examen qui décide de l'obtention ou non du diplôme départemental d'arbitre. Tout licencié (double ou simple affiliation) peut y participer.

A l'issue de la formation et si les connaissances sont jugées satisfaisantes, par l'examineur, la délégation départementale délivre un diplôme valant pour l'arbitrage des compétitions UFOLEP départementales et régionales lorsque ces dernières se déroulent sur le département.

Cas d'un arbitre officiel FFPJP : un arbitre officiel FFPJP doit avant d'arbitrer une première épreuve recevoir une information complémentaire spécifique portant sur les valeurs et fonctionnement de l'UFOLEP ainsi que des règlements spécifiques.

15.2 Indemnités d'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge:

- du club pour les concours départementaux quelle qu'en soit la nature
- de l'UFOLEP pour le championnat régional

TITRE 16: BOULODROME DE LIMOGES

Réservé: En cours de rédaction

TITRE 17: COMMISSION JEUNES

Réservé: En cours de rédaction

Annexe 1: Coordonnées UFOLEP

Président du Comité Directeur

M Roland MARTIN

Délégué départemental

M Dominique GARCIA

Agent de développement départemental

M Jonathan TASSIN

Secrétaire départemental Affiliation - Assurances

Mme Karine LEGOUPIL

Secrétaire départemental UFOLEP – USEP 87

Mme Maryline SOUCHAUD

Adresse

Comité Départemental UFOLEP de la Haute-Vienne

22, rue du Lieutenant Meynieux – 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.03.36.10 / Fax. : 05.55.79.08.42

E-mail : ufolep@lde87.fr

Site Internet UFOLEP : [UFOLEP 87](#)

Site Internet CTSD : www.ufolep87-petanque.fr

ANNEXE 2: FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS

PERIODE DE MUTATION DU 01 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

Joindre obligatoirement un chèque d'un montant de 20 €

à l'ordre de UFOLEP 87

(en l'absence de règlement la mutation ne sera pas prise en compte)

Les mutations Interclubs font l'objet de frais de gestion à acquitter par le club d'accueil sauf dans les cas suivants:

- mutation inter-comités
- catégorie "Jeune"
- dissolution d'une association
- absence de licence durant un an

Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté. Tout refus doit être signalé à la CTSD par écrit en expliquant le motif.

Procédures à suivre par le joueur

- compléter le formulaire de mutation et le faire signer au président du club quitté
- remettre au club d'accueil le formulaire de mutation accompagné du règlement correspondant aux frais de mutation

Procédures à suivre par le club d'accueil

- joindre à la demande de(s) licence(s) le(s) formulaire(s) de mutation accompagné(s) d'un chèque à l'ordre de l'UFOLEP 87 correspondant au montant total des mutations

Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.

1. L'intéressé (e)

Nom:

Prénom :

Date de naissance

N° Licence:

Signature du (de la) Président (e) du club quitté

Club d'accueil:

Fait à

Date

Signature du (de la) Président (e) du club d'accueil

ANNEXE 3 : AGES ET CATEGORIES

Tableau récapitulatif des âges et catégories pour la période 2017 / 2025

CATEGORIES	Jeunes ¹ 9 / 13 ans	Adolescents 11 / 16 ans	Adultes	Vétérans 55 ans et plus
EPREUVES	Départementale Régionale Interrégionale	CHAMPIONNAT NATIONAL		
Saison 2017 / 2018	Né (e) s entre 01/01/2004 et le 31/12/2008	Né (e) s entre 01/01/2001 et le 31/12/2006	Né (e) s avant 31/12/2000 inclus	Né (e) s avant 31/12/1962 inclus
Saison 2018 / 2019	Né (e) s entre 01/01/2005 et le 31/12/2009	Né (e) s entre 01/01/2002 et le 31/12/2007	Né (e) s avant 31/12/2001 inclus	Né (e) s avant 31/12/1963 inclus
Saison 2019 / 2020	Né (e) s entre 01/01/2006 et le 31/12/2010	Né (e) s entre 01/01/2003 et le 31/12/2008	Né (e) s avant 31/12/2002 inclus	Né (e) s avant 31/12/1964 inclus
Saison 2021 / 2022	Né (e) s entre 01/01/2007 et le 31/12/2011	Né (e) s entre 01/01/2004 et le 31/12/2009	Né (e) s avant 31/12/2003 inclus	Né (e) s avant 31/12/1965 inclus
Saison 2023 / 2025	Né (e) s entre 01/01/2008 et le 31/12/2012	Né (e) s entre 01/01/2005 et le 31/12/2010	Né (e) s avant 31/12/2004 inclus	Né (e) s avant 31/12/1966 inclus
Saison 2017 / 2018	Né (e) s entre 01/01/2004 et le 31/12/2008	Né (e) s entre 01/01/2001 et le 31/12/2006	Né (e) s avant 31/12/2000 inclus	Né (e) s avant 31/12/1962 inclus

¹ Voir [§ 1.5.1](#) Autorisation de surclassement

ANNEXE 4 : MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT

Epreuves départementales

Montant par joueur. Droits d'inscription minoré de 1 € si inscription dans le concours B ou complémentaire

EPREUVES ⁽³⁾	MONTANT ⁽¹⁾ INSCRIPTION LICENCIE	REVERSEMENT UFOLEP LICENCIES	MONTANT ⁽²⁾ INSCRIPTION NON LICENCIE ⁽³⁾	REVERSEMENT UFOLEP NON LICENCIE
3 Concours ou 4 parties et +	5.00 €	0.50 €	6 €	0.70 €
2 Concours ou 3 parties	4.00 €	0.50 €	5 €	0.70 €
Concours Associations Esprit UFOLEP	1.00 €	1.00 €	1.50 €	1.00 €
Concours Associations "Avec Lots"	5.00 €	1.00 €	6.50 €	1.00 €
Equipe JEUNES moins de 12 ans	1.00 €	0.50 €	X	X

(1) Montant maximum. Equipe jeune moins de 12 ans = 1 €

(2) Montant préconisé par l'UFOLEP

(3) Uniquement en période estivale

Championnat National

Montant des inscriptions par joueur	14, 00 €
Montant pris en charge par l'UFOLEP	14, 00 €
Montant à régler par joueur	Réservé

Libeller le chèque à l'ordre de: UFOLEP 87

A envoyer ou à remettre à :

UFOLEP 87
22, rue du Lieutenant Meynieux
87000 LIMOGES

ANNEXE 5 : RAPPORT D'INCIDENT

Tout rapport d'incident est susceptible d'entraîner une action disciplinaire

Date et lieu du rapport :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de :

Agissant en qualité de :

CADRE DE L'EVENEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu :

Date :

Heure :

Nature de l'incident (cocher la ou les case(s))

Non respect des règlements

Violences physiques

Menaces

Insultes

Autre :

A l'encontre de :

Arbitre / Juge / Officiel

Participant

Spectateur

Autre

Description de l'incident (compléter ou joindre une feuille séparée) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de

IDENTITE ET COORDONNEES DES TEMOINS (si plusieurs témoins, joindre feuille séparée)

Nom et prénom :

Tél :

E-mail:

ANNEXE 6 : MOTIFS ET MONTANT DES AMENDES

Le non-respect des règles définies dans le présent règlement peut faire l'objet d'amende sans préjugé des sanctions pouvant être infligées par la commission de discipline.

Clubs

MOTIFS	MONTANT
Feuille d'engagement ou résultats non conforme, incomplète, retournée tardivement + de 8 jours	15 €
Modification du règlement lors d'un concours et / ou championnat sans accord de la commission sportive	15 €
Lancement du concours 45 minutes après les horaires fixés	15 €
Inscription d'un joueur Non Licencié en période "Championnat" Inscription d'un joueur faisant l'objet d'une suspension ferme (UFOLEP et/ou FFPJP) Inscription d'un joueur interdit de participer aux concours par décision de l'UFOLEP	Par joueur 30 €
Absence d'un Club à la réunion annuelle « Associations affiliées / CTSD »	30 €
Promotion de "concours sauvage"	30 €
Organisation d'un concours non repris au calendrier (UFOLEP / FFPJP) sans accord de l'UFOLEP	100 €

Joueurs

MOTIFS	MONTANT
Non-respect des dispositions du Titre 8.4 : Tenues et jeux	15 €
Absence d'une équipe normalement inscrite ou non remplacement de celle-ci à un Championnat Départemental	30 €
Sanction disciplinaire à partir de la suspension ferme	50 €
Echange ou utilisation frauduleuse de licence	50 €
Insultes, menaces, voies de fait envers un Dirigeant de Club, un arbitre ou faisant fonction, un membre de la commission sportive ou du comité directeur de l'UFOLEP	50 €

Cette liste est non exhaustive. Ces montants sont doublés en cas de récidive dans les 6 mois.

ANNEXE 7 : COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Composition de la CTSD 87 01 Août 2019

NOM PRENOM	FONCTION	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
MARTIN Roland	Président CD UFOLEP	UFOLEP	Comité Directeur 87
GARCIA Dominique	Délégué Départemental	UFOLEP	Suivi Activité Pétanque
BETAILLOULOUX Eric	Membre	La Boule Magnacoise	Représentant
GUIRAUDOU Jean-Marie	Animateur	A.S. Pétanque Bosmie l'Aiguille	Animation Commission sportive Facturation concours et championnats Suivi des Clubs - Calendrier Règlement
FERREIRA Bernard	Animateur	La Boule Arédienne	Règlement
GILLET Jean-Claude	Membre	Pana-Loisirs	Représentant
GIRARD David	Membre	Landouge-Loisirs	Représentant Simple Ufolep
POURIEUX Laurence	Animatrice	LJL. Pétanque. Limoges	Communication – Site Internet Correspondante Boulodrome
TERRADE Dominique	Animateur	La Boule Arédienne	Interclubs - Règlement
VALLET Jean Marc	Membre	Pana-Loisirs	Représentant
VALLIN Michèle	Membre	Pétanque Ladignacoise	Représentante Coupes et récompenses
VASSAL Stéphane	Animateur	La Boule Magnacoise	Animation Commission sportive Concours et Challenge 87 Règlement

Composition élargie

Selon l'ordre du jour, les réunions de la CTSD peuvent être élargies aux présidents ou présidentes d'associations ainsi qu'aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission

ANNEXE 8: DEMANDE DE CONCOURS ET CHAMPIONNATS

A retourner dès que possible et au plus tard au 31 Octobre

CLUB :

Concours départementaux

Date	Heure	Lieu	Composition	Observation

Rencontre Association UFOLEP

Date	Lieu	Composition	Observation

Championnat départemental Vétérans / Doublette Mixte / Jeunes

Date souhaitée	Heure	Lieu

Championnat départemental Triplettes SU et DA / Doublette Féminines

Date souhaitée	Heure	Lieu

Rencontre Interclubs

Date souhaitée	Heure	Lieu

Le Président

ANNEXE 9 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la pétanque en compétition et conforme aux règlements en vigueur. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES	
<p style="text-align: center;">Obligatoire toute l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une tenue correcte pour la pratique de la pétanque maillots couvrant les épaules (débardeurs acceptés en période estivale) chaussures fermées 	<p style="text-align: center;">Interdits toute l'année</p> <p style="text-align: center;">Claquettes et Tongs Torse nu</p>
RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES	
CONCOURS PERIODE CHAMPIONNAT 01 / 09 AU 15 / 06 + INTERCLUBS	
(HAUT: Logo non obligatoire. BAS: "Jean", Short sportif et Survêtement sportif autorisés)	
Haut identique	Bas Identique
NON	NON
QUALIFICATIFS ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	
(Haut: Logo obligatoire. BAS: "Jean", Short sportif et Survêtement sportif autorisés)	
Haut identique *	Bas Identique
OUI	OUI
<p>Position du LOGO identique sur les tenues</p>  <p style="text-align: center;">AUTORISE LOGO manquant ou différent sur une des tenues NON AUTORISE</p>	<p>Modèle et couleur identiques</p>  <p style="text-align: center;">Même modèle pour tous</p>
CHAMPIONNATS REGIONAL, INTERREGIONAL ET NATIONAL	
(Modalités des tenus définis dans le règlement particulier à chaque épreuve)	

* S'ils sont de même couleur et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

En cas de mauvais temps le Jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire.

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de 10 minutes pour se mettre en conformité.

ANNEXE 10 : REGLEMENTS DES CONCOURS ET CHAMPIONNATS

En cours

ANNEXE 11 : FORMATION DES EQUIPES

FORMATION	ABREVIATION	NOMBRE DE JOUEUR	COMPOSITION
TETE A TETE	TAT	1	Adulte ou Féminine ou Jeune
DOUBLETTE ADULTE	D	2	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
DOUBLETTE MIXTE	DM	2	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
DOUBLETTE FEMININE	DF	2	Féminine et / ou Jeune Féminine
TRIPLETTE JEUNES	TJ	3	Jeune
TRIPLETTE ADULTE SIMPLE APPARTENANCE	TA.SA	3	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
TRIPLETTE ADULTE DOUBLE APPARTENANCE	TA.DA	3	Adulte et / ou Féminine et / ou Jeune
TRIPLETTE VETERANS	TV	3	Vétérans : Adulte et / ou Féminine

JEUNES :

Pour ce qui concerne les « Jeunes », les dispositions reprises au [TITRE 1 § 1.5](#) sont applicables.

ANNEXE 12 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

L'inscription à un championnat est soumise à la possession de la licence UFOLEP **avant le 01 janvier de la saison sportive en cours** ainsi qu'à la participation en qualité de joueur, de bénévole ou de responsable de table de marque à un minimum de concours.

Nombre minimum de concours pour participer à un championnat départemental ou national :

CATEGORIES	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
ADULTES VETERANS - 75 ANS	8 concours dans 4 clubs différents calculés soit sur la saison précédente soit réalisés entre le 01 septembre et la date du 1 ^{er} championnat départemental
VETERANS 75 / 80 ans JEUNES	4 concours dans 2 clubs différents calculés soit sur la saison précédente soit réalisés entre le 01 septembre et la date du 1 ^{er} championnat départemental
VETERANS 80 ans et +	1 concours avant le championnat

CATEGORIES	CHAMPIONNAT NATIONAL
ADULTES VETERANS - 75 ANS	Qualification lors d'un championnat régional et / ou Interrégional 5 concours dans 4 clubs différents réalisés entre le 01 septembre et la date du 1 ^{er} championnat départemental de la saison en cours

Nota:

- il ne sera accordé aucune dérogation quel que soit le motif
- les Championnats Régional et Interrégional sont pris en compte dans le minimum de concours lorsqu'ils se déroulent sur le département de la Haute Vienne.
- la participation au concours « ASSOCIATIONS » compte double
- tout ancien ou nouveau licencié prenant sa licence après le 01 janvier ne peut pas participer au championnat départemental

Les équipes qualifiées pour le Championnat National doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.

ANNEXE 13 : BAREME DES POINTS

La situation de chaque joueur en terme de: nombre de points, concours et clubs différents est transmise régulièrement à chaque club et consultable sur le site www.ufolep87-petanque.fr page CHALLENGE

CONCOURS	Nombre d'équipes	FINALE		PERDANTS DES	
		GAGNANT	FINALISTE	1/2	1/4
GENERAL Nombre d'équipe présente au 1 ^{er} tour	< à 16	4	2	0	0
	De 16 à 31	8	6	2	0
	De 32 à 63	10	8	4	2
	64 et +	12	10	6	4
COMPLEMENTAIRE = Nombre d'équipe inscrite au Général X 0.75	< à 16	2	1	0	0
	De 16 à 31	4	2	1	0
	De 32 à 63	6	4	2	1
	64 et +	8	6	4	2
CONSOLANTE = Nombre d'équipe inscrite au Général / 4	< à 16	1	0	0	0
	De 16 à 31	2	1	0	0
	De 32 à 63	3	2	1	0
	64 et +	4	3	2	1

CONCOURS 4 PARTIES ET PLUS					EXEMPLE
CLASSEMENT	NOMBRE EQUIPE				GENERAL = 47 Equipes
	< de 16	16 à 31	32 à 63	64 et +	
	POINTS ATTRIBUES				COMPLEMENTAIRE = 35 Equipes = Nombre d'équipe inscrite au Général X 0.75 calculé ainsi: perdants au 1 ^{er} tour du Général = 23 soit 47 : 2 (arrondi à l'inférieur) plus perdants 2 ^{ème} tour du Général = 12 soit (24 : 2)
1er	4	8	10	12	
2e	3	6	8	10	
3e	2	4	6	8	
4e	1	3	5	7	
5e	0	2	4	6	
6e	0	1	3	5	
7e	0	0	2	4	
8e	0	0	1	3	
9e	0	0	0	2	
10e	0	0	0	1	CONSOLANTE = 11 Equipes = Nombre d'équipe inscrite au Général / 4 calculé ainsi Perdants au 1 ^{er} tour du complémentaire (arrondi à l'inférieur) plus perdants 2 ^{ème} tour du Général = 12 soit (24 : 2)

Nota : L'attribution des points du Complémentaire et de la Consolante est inversé lorsque le concours est organisé manuellement (sans logiciel « Gestion Concours »).

Identification du document

Ce présent règlement est validé par le Comité départemental UFOLEP sur proposition de la Commission Départementale Sportive Pétanque UFOLEP. Toute modification ne peut intervenir qu'avec accord de ladite Commission et du Comité départemental UFOLEP.

Identification du texte

<i>Titre</i>	<i>Règlement Départemental Pétanque UFOLEP Haute-Vienne</i>
<i>Emetteur</i>	<i>Comité Départemental UFOLEP</i>
<i>Edition</i>	<i>Du 01 Août 2019</i>
<i>Date d'application</i>	<i>01 Septembre 2019</i>
<i>Version n° 01</i>	<i>Du 01 Août 2019</i>

Approbation

<i>Rédacteur</i>		<i>Vérificateurs</i>	
Jean- Marie GUIRAUDOU	Animateur CTSD	Dominique GARCIA	Délégué Départemental
		<i>Contributeurs</i>	
		Membres de la CTSD au 01 août 2019	
<i>Approbateur</i>		<i>Administrateur</i>	
Roland MARTIN	Comité Directeur	UFOLEP	01-09-2013

Ce document a été vérifié et validé par UFOLEP Commission Nationale Sportive
Comité Directeur UFOLEP

Rectificatifs

N°	DATE	OBJET	Page